

ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION Décret n°2017-779 du 5 mai 2017	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
<u>1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE 20007136300010 10/04/2018 Délibération n°11 du 08/03/18
<u>2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Vichy Communauté 82003671300015 /
<u>3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION :</u> .Objet de la subvention .Montant de la subvention .Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement .Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l'existence de cette notification .Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	Son objet est le suivant : Le présent avenant a pour but de fixer le montant global et définitif de la subvention allouée au COS Vichy Communauté au titre de l'exercice 2018 Pour l'année 2018, le montant global prévisionnel de la subvention est évalué à 124 718,50 €, décomposé comme suit : Part CNAS : 83 968 Euros Part COS : 40 750,50 Euros Ce montant pourra être revu à la hausse d'un commun accord entre les parties en cas notamment d'évolution importante des adhérents en cours d'année. Un avenant viendra acter cette modification. Subvention de Fonctionnement Le versement de la subvention interviendra sur demande du COS au plus tard au 31 mars 2018, déduction faite de l'acompte de 110 000 Euros déjà versé / / /